



GW / MCP / CJ
2026/085

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260806-DG2026085-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR À MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI, PREMIER ADJOINT AU MAIRE, DÉLÉGUÉ AU PERSONNEL MUNICIPAL, AU DIALOGUE SOCIAL, À L'ÉTAT-CIVIL ET AUX ÉLECTIONS, EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU MAIRE

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-17 qui stipule qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche de l'administration ;

Vu l'absence de Monsieur le Maire, du lundi 10 août 2026 au mardi 25 août 2026 inclus ;

Vu le tableau et la disponibilité des Adjointes au cours de cette période ;

Considérant la nécessité de permettre une mise en exécution des décisions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
Considérant la dématérialisation des procédures et la nécessité pour le Maire de déléguer sa signature afin de signer les bordereaux de paie en cas d'empêchement.

ARRETONS

ARTICLE 1.-

Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Mohamed EL ALLALI, Premier Adjoint au Maire, Délégué au Personnel Municipal, au Dialogue Social, à l'État-Civil et aux Élections, dès constat de son empêchement pour des raisons de congés, du lundi 10 août 2026 à zéro heure, au mardi 25 août 2026 à minuit. Le champs de sa délégation porte sur :

- les matières consenties par le Conseil municipal par délibération DEL2026/028 du 22 avril 2026 ;
- les bordereaux de paie ville, dans le respect des engagements budgétaires et selon la procédure établie avec le logiciel CIRIL et le i-Parapheur.

ARTICLE 2.-

Les documents visés par le titulaire de la délégation devront comporter la mention « par empêchement du Maire » ou « pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint au Maire ».

ARTICLE 3.-

La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission et dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit aux registres des actes de la ville, publié et affiché.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et au Centre des finances publiques – service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

Le Maire,


Brice LAURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

MCP

GW

MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE